

L'aide des alternants (apprentis et contrats de prof) est fixée à 6000 € au 1^{er} janvier 2023



Au 1^{er} janvier 2023, l'aide accordée au titre de la première année d'exécution des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sera de **6 000 €** contre 5 000 € pour un mineur et 8 000 € pour un majeur actuellement.

Ainsi, les entreprises qui embaucheront des apprentis mineurs auront 1 000 € en plus. Par contre, celles qui emploieront des apprentis majeurs perdront 2000 €.

Pour le Ministre du Travail (O. DUSSOPT) et sa ministre déléguée à l'Enseignement et à la formation (C. GRANDJEAN), le maintien de ces aides à un niveau élevé doit permettre de poursuivre la croissance du nombre d'alternants et d'atteindre l'objectif d'un million de nouveaux apprentis par an d'ici la fin du quinquennat.

[Cliquer ici pour prendre connaissance du communiqué de presse \(01/12/2022\)](#)
